

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
visant les actions de la société



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR

ALANTRA

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE
SANGAMO THERAPEUTICS, INC.



Le présent document relatif aux autres informations de Sangamo Therapeutics, Inc. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Sangamo Therapeutics, Inc. (l'« **Initiateur** »).

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de TxCell SA (l'« **Offre** ») établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 30 octobre 2018 sous le numéro 18-500 (la « **Note d'Information** »), en application d'une décision de conformité en date du 30 octobre 2018.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sur le site de Sangamo Therapeutics, Inc. (www.sangamo.com), et peut être obtenu sans frais sur demande auprès de Alantra : 6 rue Lamennais, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION ET SYNTHÈSE DE L'OFFRE	3
1.1	SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
1.2	FINANCEMENT DE L'OFFRE	3
1.3	COÛTS LIÉS À L'OFFRE	3
2	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	4
2.1.1	Dénomination sociale	4
2.1.2	Siège social	4
2.1.3	Forme sociale, nationalité et immatriculation.....	4
2.1.4	Objet social.....	4
2.1.5	Exercice social.....	4
2.2	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	4
2.2.1	Capital social	4
2.2.2	Détention du capital de l'Initiateur.....	5
2.2.3	Autres titres donnant accès au capital de l'Initiateur.....	5
2.3	DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'INITIATEUR.....	6
2.3.1	Conseil d'administration	6
2.3.2	Commissaires aux comptes	6
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'INITIATEUR.....	6
2.4.1	Principales activités	6
2.4.2	Employés	8
2.4.3	Événements importants et litiges	8
2.5	INFORMATIONS FINANCIÈRES DE L'INITIATEUR.....	8
2.6	ÉTATS FINANCIERS	9
3	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE CE DOCUMENT	9

1 PRESENTATION ET SYNTHESE DE L'OFFRE

1.1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1, alinéa 2°, et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Sangamo Therapeutics, Inc., société de droit du Delaware de type "C corporation" dont le siège social est sis 501 Canal Blvd, Richmond, CA 94804, États-Unis d'Amérique (ci-après « **Sangamo** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société TxCell, société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.090.180,60 euros, dont le siège social est sis Les Cardoulines, Allée de la Nertière, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010127662 (ENXTPA : TXCL) (ci-après « **TxCeLL** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société émises ou à émettre qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur ou qui ne feraient pas l'objet d'un mécanisme de liquidité au prix de 2,58 euros par action et dans les conditions décrites dans le présent Projet de Note d'Information (ci-après l'« **Offre** »). Cette Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 1^{er} octobre 2018, par voie d'acquisition de blocs hors marché, d'un nombre total de 13.519.036 actions de la Société représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 52,96% du capital et 52,96% des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée à la date du Projet de Note d'Information.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société émises ou à émettre au résultat de l'exercice des 50.000 bons de souscription d'actions donnant accès à 50.000 actions de la Société (les « **BSA** ») et non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 453.232 actions gratuites acquises faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité tel que mentionné à la section dans le Projet de Note d'Information relative à l'Offre¹, soit un nombre total de 11.528.635 Actions, étant précisé que les titulaires des BSA se sont engagés à exercer lesdits BSA et à apporter les actions ainsi souscrites à l'Offre.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Alantra qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société a désigné, dans une décision adoptée le 20 juillet 2018, le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, en qualité d'expert financier indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») aux fins d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre.

1.2 FINANCEMENT DE L'OFFRE

Dans l'hypothèse où tous les titres qui ne seraient pas déjà détenus par l'Initiateur seraient apportés à l'Offre, conformément à la procédure décrite à la section 2.7 de la Note d'Information, le montant maximum en numéraire devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à 29.743.878,30 euros au total (hors commissions et frais).

Sangamo financera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres ou de ses capacités existantes de tirage qui sont immédiatement mobilisables et sans condition.

1.3 COÛTS LIÉS À L'OFFRE

Les frais supportés par l'Initiateur relatifs à l'Offre (incluant, entre autres, les honoraires des conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts et consultants et les frais de communication et de publication) sont estimés à environ 1,1 million d'euros.

¹ Il est précisé que 23.750 Actions Gratuites faisant également l'objet du Contrat de Liquidité seront définitivement acquises ultérieurement et ne sont en conséquence pas non plus visées par l'Offre.

2 PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1 Dénomination sociale

SANGAMO THERAPEUTICS, INC.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 501 Canal Boulevard, Richmond, 94804 Californie (Etats Unis d'Amérique).

2.1.3 Forme sociale, nationalité et immatriculation

L'Initiateur est une société de type « C corporation » constituée en vertu de la loi générale sur les sociétés (*General Corporation law*) de l'Etat du Delaware. The Certificat d'Immatriculation Original (*Original Certificate of Incorporation*) de l'Initiateur a été déposé auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware (*Secretary of State of Delaware*) le 22 juin 1995.

L'Initiateur est enregistré sous le numéro 68-0359556 (*IRS Employer Identification No.*).

L'article III du Certificat De Constitution (tel que ce terme est défini ci-après) de l'Initiateur dispose que l'Initiateur est constitué pour une durée perpétuelle.

2.1.4 Objet social

L'Initiateur est une société de biotechnologie à l'étape Clinique qui se concentre sur la traduction de la science innovante en thérapies génomiques qui transforment la vie des patients en utilisant les plateformes de technologies innovantes en matière d'édition génomique, de thérapie génique, de régulation génique et de thérapie cellulaire. L'Initiateur est un leader dans la recherche et le développement de protéines à doigt de zinc, ou ZFP, un type de protéines naturelles que l'on retrouve chez les humains. L'Initiateur a utilisé ses connaissances et son expertise afin de développer une plateforme technologique propriétaire dans les domaines de l'édition du génome et de la régulation des gènes. Les ZFP peuvent être transformées afin de produire des nucléases à doigt de zinc, ou ZFN, des protéines pouvant être utilisées pour modifier spécifiquement des séquences d'ADN en ajoutant ou en éliminant des gènes spécifiques, ou pour l'édition de génome, ainsi que des facteurs de transcription ZFP, ou ZFP TF, des protéines pouvant être utilisées pour augmenter ou diminuer l'expression génétique, ou la régulation des gènes.

L'Initiateur nécessitera des ressources financières supplémentaires afin d'achever le développement et la commercialisation de ses produits candidats.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année concernée.

2.2 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le septième certificat de constitution de l'Initiateur, tel que modifié et mis à jour (*Seventh amended and restated certificate of incorporation*) (le « **Certificat de Constitution** »), autorise l'Initiateur à émettre 160.000.000 actions ordinaires (*Common stock*) d'une valeur nominale de 0,01 dollar américains par action, et 5.000.000 actions de préférence (*Preferred stock*) d'une valeur nominale de 0,01 dollar américains par action. Au 1^{er} août 2018, 101.673.757 actions ordinaires de l'Initiateur étaient en circulation, et aucune action de préférence n'était en circulation.

La description synthétique ci-dessous du capital social de l'Initiateur est basée sur les stipulations du Certificat de Constitution, les troisièmes statuts (*By-laws*) de l'Initiateur tels que modifiés et mis à jour (les « **Statuts** »), et les dispositions applicables de la loi générale sur les sociétés (*General Corporation law*) de l'Etat du Delaware (la « **DGCL** »). Ces informations pourraient ne pas être complètes à tous égards, et sont fournies sous réserve des stipulations du Certificat de Constitution, des Statuts et de la DGCL.

Actions ordinaires (*Common stock*)

Les titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote par action sur toutes les questions soumises au vote des actionnaires. Les actionnaires n'ont pas de droit de vote cumulatif. Sous réserve des droits préférentiels des actions de préférence en circulation, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement tous dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'Initiateur sur les fonds légalement disponibles pour le paiement des dividendes.

Dans l'hypothèse d'une liquidation ou dissolution de l'Initiateur, les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de partager au prorata tous les éléments d'actif restants après le paiement du passif et de tout privilège de liquidation conféré aux actions de préférences en circulation.

Les titulaires d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption ou de droit de convertir leurs actions ordinaires en tout autre titre. Il n'existe aucune disposition applicable aux actions ordinaires relative au rachat ou à tout fonds d'amortissement.

D'autres actions ordinaires autorisées peuvent être émises, avec l'autorisation du conseil d'administration de l'Initiateur, sans l'approbation des actionnaires, sous réserve d'exigences boursières contraires applicables.

Actions de préférence (*Preferred stock*)

Aux termes du Certificat de Constitution, le conseil d'administration de l'Initiateur a le pouvoir, sans qu'aucune intervention des actionnaires ne soit requise, d'émettre des actions de préférences d'une ou de plusieurs catégories. Le conseil d'administration de l'Initiateur a par ailleurs le pouvoir de déterminer ou de modifier la désignation, les droits, les droits préférentiels, les privilèges et les restrictions accordés ou imposés à toute catégorie d'actions de préférence non émise, dont tout ou partie pourraient être supérieurs aux droits attachés aux actions ordinaires.

Le conseil d'administration de l'Initiateur peut, sans l'accord des actionnaires, émettre des actions de préférence auxquelles sont attachés des droits de vote, de conversion ou d'autres droits supérieurs aux droits de vote ou aux autres droits des titulaires d'actions ordinaires.

2.2.2 Détention du capital de l'Initiateur

Les titres de l'Initiateur sont cotés sur le marché du NASDAQ. Au 1^{er} octobre 2018, la capitalisation boursière de l'Initiateur était de 1,688 milliard USD.

L'Initiateur a identifié les actionnaires suivant qui détiennent au moins 5% du capital de l'Initiateur au 17 avril 2018 :

- 6.871.509 actions détenues par BlackRock, Inc.;
- 5.355.450 actions détenues par FMR LLC; et
- 4.479.969 actions détenues par Vanguard Group Inc.

2.2.3 Autres titres donnant accès au capital de l'Initiateur

L'Initiateur a mis en place un plan d'intéressement en 2018 (*2018 Equity Incentive Plan*) (le « **Plan 2018** »). Le Plan 2018 succède au plan d'intéressement 2013 tel que modifié et mis à jour (*Amended and Restated 2013 Stock Incentive Plan*) (le « **Plan 2013** »). Les stipulations du Plan 2018 prévoient l'octroi d'options de souscription d'actions incitatives, d'options de souscription d'actions non-statutaires, de droits à la plus-value sur actions, d'attributions d'actions soumises à certaines restrictions, d'attributions d'unités d'actions soumises à certaines restrictions, d'autres attributions d'actions et d'attributions d'actions de performance pouvant être réglées en numéraire, en actions ou en autres actifs.

Le Plan 2018 comprend une réserve de 8.800.000 actions ordinaires (en plus des actions ordinaires qui sont, ou pourraient devenir, disponibles au titre du Plan 2013) afin que l'Initiateur puisse continuer à effectuer des

attributions de titres de capital ou donnant accès au capital en vue d'attirer et de conserver des employés, des administrateurs non-salariés et des consultants de grande qualité. Au 17 avril 2018, l'Initiateur disposait d'environ 10.418.588 actions disponibles à attribuer. Le Plan 2018 prévoit également un programme d'attribution automatique pour les administrateurs non-salariés.

2.3 DIRECTION ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1 Conseil d'administration

L'Initiateur est géré par un conseil d'administration, supervisé par un comité d'audit, un comité des rémunérations et des nominations et un comité de gouvernance d'entreprise.

Le conseil d'administration de l'Initiateur est actuellement composé de 9 membres.

Les membres actuels du conseil d'administration de l'Initiateur sont, à la date du présent document :

- Alexander D. Macrae, M.B., Ch.B., Ph.D. (*Président et Directeur général*) ;
- Steven J. Mento, Ph.D (*Président et Directeur général de Conatus Pharmaceuticals, Inc.*) ;
- Saira Ramasastry (*Associé gérant de Life Sciences Advisory*) ;
- Joseph S. Zakrzewski (*Administrateur*) ;
- H. Stewart Parker (*Administrateur*) ;
- Robert F. Carey (*Vice-Président Exécutif et Directeur des affaires commerciales d'Horizon Pharma, plc*) ;
- Karen Smith (*Administrateur*) ;
- Stephen G. Dilly, M.B.B.S, Ph.D. (*Directeur général d'Aimmune Therapeutics*) ; et
- Roger Jeffs, Ph.D. (*Administrateur*).

2.3.2 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est Ernst & Young LLP, situé 550 High St, Palo Alto, CA 94301 (Etats Unis d'Amérique).

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1 Principales activités

Sangamo se concentre sur le développement de traitements humains pour diverses maladies dont les causes génétiques sont bien caractérisées. Sangamo dispose de plusieurs produits candidats cliniques et précliniques en cours de développement et a établi des partenariats stratégiques relatifs à certains programmes avec des sociétés biopharmaceutiques afin d'obtenir du financement et d'accélérer le développement clinique et commercial.

Sangamo mène actuellement un essai clinique de phase 1/2 évaluant le SB-525, une thérapie génique pour le traitement de l'hémophilie A, un trouble de la coagulation. Sangamo procède également actuellement à des essais cliniques de phase 1/2 pour évaluer trois produits candidats à l'aide de sa méthode propriétaire d'édition *in vivo* du génome : SB-FIX pour le traitement de l'hémophilie B, un trouble de la coagulation ; SB-318, pour le traitement de la mucopolysaccharidose de type I, ou MPS I ; et SB-913 pour le traitement de la mucopolysaccharidose de type II, ou MPS II. Les MPS I et MPS II sont des troubles rares du stockage lysosomal. Par ailleurs, Sangamo mène actuellement un essai clinique de phase 1/2 évaluant le ST-400, développé à l'aide de la plateforme propriétaire de Sangamo de thérapie cellulaire *ex vivo* à médiation ZFN, pour le traitement de la bêta-thalassémie, une maladie du sang.

Sangamo a récemment annoncé des résultats préliminaires positifs de l'essai clinique de phase 1/2 évaluant le SB-525, ou étude Alta. Dans l'étude Alta, le SB-525 a été généralement bien toléré jusqu'à présent, sans effets indésirables graves liés au traitement et sans recours à des doses décroissantes de stéroïdes oraux. Le cinquième patient de l'étude Alta, le premier au troisième niveau de dose, a été traité en juin et a atteint des niveaux thérapeutiques d'activité du facteur VIII (les données épidémiologiques indiquent qu'une activité du facteur VIII 12 % supérieure à la normale est associée à une réduction substantielle ou à l'élimination des hémorragies spontanées et de l'utilisation du facteur. Den Uijl IE et al Haemophilia 2011 ; 17(6):849-53). Un effet dépendant de la dose a été observé dans l'étude Alta, les patients du groupe de la deuxième dose ayant signalé une utilisation réduite du facteur de remplacement.

De plus, Sangamo a récemment présenté des données préliminaires sur 16 semaines tirées de l'étude CHAMPIONS évaluant le SB-913 pour la MPS II. Les données rapportées comprenaient une réduction sur 16 semaines des glycosaminoglycanes urinaires (GAG), un biomarqueur clé de la pathophysiologie de la mucopolysaccharidose de type II (MPS II), dans le groupe 2 de l'étude. Le SB-913, une nucléase à doigt de zinc (ZFN), est un produit candidat de modification du génome *in vivo* en cours d'évaluation pour le traitement de la MPS II, également connue sous le nom de syndrome de Hunter. Dans le groupe 2, après 16 semaines, des réductions moyennes de 51 %, 32 % et 61 %, respectivement, des GAG urinaires totaux, du sulfate de dermatane et du sulfate d'héparane ont été observées.

Sangamo a récemment commencé l'inscription de premiers patients aux essais cliniques de phase 1/2 évaluant le SB-318 pour le traitement de la MPS I et le ST-400 pour le traitement de la bêta-thalassémie. Par ailleurs, Sangamo a des programmes propriétaires précliniques et de recherche concernant d'autres troubles du stockage lysosomal, des troubles hématologiques et des maladies monogéniques, y compris certains troubles du système nerveux central ou SNC, de l'immunothérapie du cancer, de l'immunologie et des maladies infectieuses.

L'acquisition de TxCell par Sangamo accélérerait son entrée en phase clinique avec une thérapie CAR-Treg (qui est une thérapie à base de cellules T régulatrices, ou Treg, génétiquement modifiées par un récepteur d'antigène chimérique, ou CAR). Par ailleurs, Sangamo a l'intention d'utiliser sa technologie d'édition du gène ZFN afin de développer des thérapies cellulaires CAR-Treg autologues et allogéniques de prochaine génération qui pourraient être utilisées dans le traitement des maladies auto-immunes.

En février 2018, Sangamo a conclu un accord mondial de collaboration et de licence avec Kite Pharma, Inc. ou Kite, une filiale détenue en totalité par Gilead Sciences, Inc. pour la recherche, le développement et la commercialisation de potentielles thérapies cellulaires techniques contre le cancer. Dans le cadre de cette collaboration, Sangamo collabore avec Kite concernant un programme de recherche dans le cadre duquel Sangamo conçoit des ZFN et des virus adéno-associés (AAV) pour perturber et insérer certains gènes dans les cellules T et les cellules tueuses naturelles, ou cellules NK, y compris l'insertion de gènes qui codent les récepteurs des antigènes chimériques, les récepteurs des cellules T et les récepteurs des cellules NK destinés à des cibles mutuellement acceptées.

En décembre 2017, Sangamo a conclu un accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Pfizer Inc., ou Pfizer, pour le développement et la commercialisation de potentiels produits de thérapie génique qui utilisent les facteurs de transcription des protéines à doigt de zinc (ZFP TF) pour traiter la sclérose latérale amyotrophique, ou SLA, et la dégénérescence lobaire frontotemporale, ou DLFT, liée aux mutations du gène C9ORF72. Dans le cadre de cet accord, Sangamo travaille avec Pfizer sur un programme de recherche visant à identifier, caractériser et développer précliniquement des ZFP TF répondant à des critères préétablis. Pfizer est responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation subséquente des produits sous licence.

En mai 2017, Sangamo a conclu un accord mondial de collaboration et de licence avec Pfizer pour la recherche, le développement et la commercialisation du SB-525, le produit candidat de thérapie génique pour l'hémophilie A de Sangamo, et de produits étroitement liés. Aux termes de cet accord, Sangamo est responsable de la conduite de l'essai clinique de phase 1/2 et de certaines activités de fabrication du SB-525, tandis que Pfizer est responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation subséquente du SB-525 dans le monde entier. Pfizer et Sangamo peuvent également collaborer dans le cadre de la recherche et du développement d'autres produits de thérapie génique à base d'AAV pour l'hémophilie A.

Sangamo a également établi un partenariat de collaboration avec Bioverativ, une société du groupe Sanofi, pour la recherche, le développement et la commercialisation de produits thérapeutiques de thérapie cellulaire génique dans les hémoglobinopathies, notamment la bêta-thalassémie et la drépanocytose, ou SCD. Bioverativ est responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation subséquente des produits sous licence.

2.4.2 Employés

Au 30 juin 2018, l'Initiateur employait 209 employés à plein temps. Aucun de ces employés n'est représenté par une organisation de négociation collective, et l'Initiateur n'a jamais connu de grève.

2.4.3 Evènements importants et litiges

A la connaissance de l'Initiateur, aucun événement important (autre que l'Offre) ou litige n'a affecté, depuis le 1er janvier 2018, ou n'est susceptible d'affecter l'activité, les actifs, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.5 INFORMATIONS FINANCIERES DE L'INITIATEUR

Les données financières ci-dessous sont une traduction libre d'informations financières extraites du formulaire 10-K déposé en langue anglaise par l'Initiateur auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

BILAN CONSOLIDE

(en milliers, sauf pour les montants par actions)

<i>En dollars</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
ACTIF		
Actif circulant :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49.826	22.061
Valeurs mobilières de placement	193.482	120.474
Intérêts perçus	240	224
Créances clients	3.343	4.972
Charges payées d'avance et autres actifs circulants	1.506	1.849
Total actif circulant	248.397	149.580
Titres de participation	1.012	-
Immobilisations corporelles nettes	31.066	6.557
Ecarts d'acquisition	1.585	1.585
Autres actifs	4.681	169
Total actif	286.741	157.891
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dettes courantes :		
Dettes fournisseurs et charges à payer	11.035	6.261
Salaires à payer et avantages au personnel	5.479	2.885
Produits constatés d'avance et avances reçues	28.345	4.145
Total dettes courantes	44.859	13.291
Produits constatés d'avance et avances reçues, non courants	29.244	4.460
Location sur mesure	24.738	3.945
Total dettes	98.841	21.696
Engagements hors bilan		
Capitaux propres :		
Actions ordinaires, 0.01\$ de valeur nominale ; 160,000,000 actions autorisées ; 85,598,534 et 70,871,902 actions émises en circulation, respectivement au 31 déc. 2017 et 31 déc. 2016	856	709
Primes d'émission	682.809	576.377
Déficit accumulé	(495.479)	(440.911)
Cumul des autres éléments du résultat attendu (pertes)	(295)	20
Total capitaux propres	187.900	136.195

Total passif et capitaux propres	286.741	157.891
---	----------------	----------------

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
(en milliers, sauf pour les montants par actions)

<i>En dollars</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
PRODUITS		
Accords de collaboration	35.960	18.881
Subventions de recherche	607	508
Total produits	36.567	19.389
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais de recherche et développement	65.728	65.618
Frais généraux et administratifs	27.200	26.330
Total charges d'exploitation	92.928	91.948
Perte d'exploitation	(56.361)	(72.559)
Résultat financier net	1.793	887
Pertes avant impôts	(54.568)	(71.672)
Exonérations d'impôts	-	14
Perte nette	(54.568)	(71.658)
Perte nette de base et diluée par action	(0,70)	(1,02)
Nombre d'actions utilisé pour calculer la perte nette par action	78.084	70.553

2.6 ETATS FINANCIERS

Le rapport annuel 2017 de l'Initiateur, établi conformément aux normes US GAAP, pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017, est disponible en langue anglaise sur le site internet de l'Initiateur à l'adresse suivante :

<https://investor.sangamo.com/all-sec-filings/content/0001564590-18-004163/0001564590-18-004163.pdf>

Les états financiers 2017 de l'Initiateur ont été revus par le commissaire aux comptes.

3 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 octobre 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Txccl, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par Sangamo Therapeutics, Inc et visant les actions de Txccl.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sangamo Therapeutics, Inc.
Représentée par: Alexander D. Macrae
President et Directeur général